

# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2013/0351(NLE)
Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction	Procédure terminée
Voir aussi <a href="#">1998/0095(CNS)</a>	
Sujet 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
Zone géographique États-Unis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	PPE <a href="#">SARTORI Amalia</a>	27/11/2013
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">3308</a>	Date 14/04/2014
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Recherche et innovation</a>	Commissaire GEOGHEGAN-QUINN Maire	

Événements clés			
25/10/2013	Document préparatoire	COM(2013)0731	Résumé
26/11/2013	Publication de la proposition législative	<a href="#">15854/2013</a>	Résumé
13/01/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/02/2014	Vote en commission		
18/02/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0126/2014</a>	Résumé
11/03/2014	Résultat du vote au parlement		
11/03/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0182/2014</a>	Résumé
14/04/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/0351(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi <a href="#">1998/0095(CNS)</a>
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/14429

Portail de documentation					
Document préparatoire		COM(2013)0731	25/10/2013	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">15854/2013</a>	26/11/2013	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE526.308</a>	15/01/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0126/2014</a>	18/02/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0182/2014</a>	11/03/2014	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

Acte final
<a href="#">Décision 2014/240</a> <a href="#">JO L 128 30.04.2014, p. 0043</a> Résumé

## Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

OBJECTIF : permettre la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : [l'accord de coopération scientifique et technologique](#) entre la Communauté européenne et les États-Unis a été signé à Washington le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998.

L'article 12, point b), de cet accord dispose que ce dernier peut être reconduit avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de cinq ans, d'un commun accord écrit entre les parties.

Par la [décision 2009/306/CE du Conseil](#) du 30 mars 2009, l'accord a été reconduit une première fois pour une durée supplémentaire de 5 ans. L'accord doit donc expirer le 14 octobre 2013.

Une reconduction de l'accord serait dans l'intérêt des deux parties car elle permettrait de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre les États-Unis et l'Union européenne et procurerait des avantages socioéconomiques aux deux parties.

Il convient dès lors de reconduire cet accord.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'inviter le Conseil à reconduire pour une période de 5 ans supplémentaires, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le contenu de l'accord reconduit serait identique au contenu de l'accord actuel.

À un stade ultérieur toutefois, l'annexe de l'accord relative aux droits de propriété intellectuelle pourrait être revue à la demande des États-Unis qui préparent actuellement une note officielle recensant tous les domaines qu'ils souhaiteraient négocier. Cela signifie que le Conseil devrait, sur recommandation de la Commission, adopter une décision autorisant l'ouverture des négociations sur ce point précis.

Dans l'attente le projet d'accord actuel resterait d'application.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence financière de l'accord porterait sur la période 2013-2018 et induirait une enveloppe financière estimée à 875.000 EUR à charge du budget de l'UE (essentiellement crédits de la Direction Générale Recherche et Innovation de la Commission européenne).

## Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

---

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : avec la décision 98/591/CE, le Conseil a approuvé la conclusion de [l'accord de coopération scientifique et technologique](#) entre la Communauté européenne et les États-Unis.

L'article 12, point b), de l'accord prévoit que l'accord soit conclu pour une période initiale de 5 ans et puisse être reconduit, avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de 5 ans, d'un commun accord écrit entre les parties.

Par la [décision 2009/306/CE du Conseil](#), l'accord a été reconduit pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Il y a donc maintenant lieu d'approuver la reconduction de l'accord pour une nouvelle période de 5 ans, au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'inviter le Conseil à approuver au nom de l'Union, la reconduction pour une période supplémentaire de 5 ans, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

Pour connaître les principales dispositions de l'accord et son impact sur le budget de l'Union, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 25/10/2013.

## Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

---

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport d'Amalia SARTORI (PPE, IT), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie recommande que le Parlement européen donne son approbation à la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le renouvellement de cet accord devrait en effet se révéler important pour renforcer encore les relations bilatérales dans le domaine de la science et de la technologie entre les Parties.

## Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

---

Le Parlement européen a adopté par 570 voix pour, 38 voix contre et 69 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

Le Parlement européen donne son approbation à la reconduction de l'accord.

## Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

---

OBJECTIF : permettre la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/240/UE du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

CONTEXTE : par la décision 98/591/CE, le Conseil a approuvé la conclusion de [l'accord de coopération scientifique et technologique](#) entre la Communauté européenne et les États-Unis.

L'article 12, point b), de l'accord prévoit que l'accord est conclu pour une période initiale de 5 ans et peut être reconduit, avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de 5 ans, d'un commun accord écrit entre les parties.

Par la [décision 2009/306/CE du Conseil](#), l'accord a été reconduit pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Sachant qu'une reconduction de l'accord serait dans l'intérêt des deux parties car elle permettrait de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre les États-Unis et l'Union européenne et procurerait des avantages socioéconomiques aux deux parties, il convient de le reconduire selon les termes et conditions de l'accord initial.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de l'Union européenne, avec l'approbation du Parlement européen, le renouvellement pour une période supplémentaire de 5 ans de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le contenu de l'accord reconduit est identique au contenu de l'accord actuel.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.04.2014.